



La minute policière

Capsule informative adressée aux élèves du secondaire

Trottinettes électriques

Les trottinettes électriques sont autorisées à circuler sur la voie publique dont la limite maximale est de 50 km/h ou moins. Plusieurs règles doivent toutefois être respectées :

**LA VITESSE DOIT ÊTRE
LIMITÉE À 25 KM/H**

**LA PUISSANCE MAXI-
MALE DU MOTEUR DOIT
ÊTRE DE 500 WATTS**

**LES RÉFLECTEURS ET DES
PHARES (AVANT ET ARRIÈRE)
SONT OBLIGATOIRES**

**TU DOIS AVOIR AU
MOINS 14 ANS ET AVOIR
UNE PREUVE D'IDENTITÉ**

**LE CASQUE EST
OBLIGATOIRE**



**LES PASSAGERS SONT
INTERDITS**



Si tu ne respectes pas les règles, tu pourrais recevoir un constat d'infraction variant entre 100 \$ et 200 \$.
Si tu es âgé de moins de 14 ans, ce sont **tes parents qui recevront le constat.**